

Rand' Aubade Trail Urbain

Règlement des épreuves 2023

1. L'organisation

Rand'aubade trail urbain est organisée le dimanche 22 octobre 2023 à Cournon d'Auvergne dans le cadre du festival de musique « Diversons » par la Confédération Française des Batteries et Fanfares, la ville de Cournon d'Auvergne, représentée par le service des sport, le conservatoire municipal de musique, et les clubs Cournon Ambiance Course et Athlétisme Club Cournon d'Auvergne, référent de la course.

Vous pouvez nous contacter par mail: urban_trail@cournon-athle.fr

Sur notre site : <https://www.athle-cournon.fr/trail-urbain-cournon/>

Sur Facebook : <https://www.facebook.com/Urbantrailcournon/>

ou sur Instagram : randaubadetrail_cournon

2. Courses et randonnée

Les différents départs ainsi que les arrivées, ont lieu sur l'esplanade de la salle polyvalente du plan d'eau, rue des laveuses à Cournon d'Auvergne.

Plusieurs orchestres, bandas, seront présents le long du parcours pour animer les parcours et vous encourager.

Trail Urbain : Deux parcours de 7 et 14km environ. Les départs communs, seront donnés à 9h30

Il en va de chacun à respecter le code de la route, et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

La course de 7 km est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de la catégorie cadet (2008 ou âgé(e) de 16 ans minimum révolus le jour de la course).

La course de 14 km, est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de la catégorie juniors (2004 ou âgé(e) de 18 ans minimum révolus le jour de la course).

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

La randonnée pédestre : Départ à 9h45. Distante de 7 km environ, le parcours emprunte la voie publique. Chaque participant devra se confronter au code de la route, et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. La randonnée pédestre est ouverte à tous.

Les organisateurs peuvent-être amenés à modifier les parcours ou annuler les épreuves en cas de force majeure.

3. Inscriptions et remise des dossards

Les inscriptions se feront en ligne jusqu'au vendredi 21 octobre sur

<https://erun63.fr/>

La course de 7 km : Engagement 5 € + frais de gestion

La course de 14 km : Engagement 10 € + frais de gestion.

Une dotation sera remise lors de la remise de dossards aux 150 premiers inscrits de l'urban trail.

Les dossards seront remis après vérification du certificat médical ou de la licence, sur le lieu de départ de la course, le samedi 21 octobre de 14h à 17h et le jour de l'épreuve de 7h30 à 9h.

Des chalets en bois ou tonnelles seront prévus à cet effet.

4. Le balisage

Le balisage sera réalisé par un marquage au sol par de la peinture de chantier. Les carrefours importants empruntés par le trail urbain, seront sécurisés par la police municipale. Prêt de 80 signaleurs sous l'autorité de la police municipale, porteurs d'un gilet fluo et titulaires du permis de conduire, seront postés à chaque intersection, et régleront la circulation au passage des athlètes afin de sécuriser leur passage.

5. Ravitaillements et soins

Course 7 km: 1 ravitaillement solide et liquide est prévu au km 4 environ à la salle voûtée, place de la mairie.

Course 14 km: 2 ravitaillements solide et liquide sont prévu au km 6 et 11 environ à la salle voûtée, place de la mairie.

Arrivée des course: Ravitaillent solide et liquide

Les modalités des ravitaillements seront adaptées aux consignes sanitaires en vigueur à la date de la course.

Une infirmière sera présente à la salle voûtée.

Un référent secours sera présent en permanence à l'arrivée. Il sera joignable par téléphone portable par le directeur de course ou l'infirmière.

6. Engagement et droit à l'image

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

(Attention, les autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et découverte ne sont pas acceptées)

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition.

- Ou d'un d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut-être accepté pour attester de la possession de certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pendant la durée de prescription (10 ans).

La randonnée pédestre ne nécessite pas de certificat médical.

Les participants autorisent les organisateurs de Rand'aubade trail urbain ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux épreuves.

7. Récompenses et résultats

Récompenses aux trois premiers au scratch, hommes et femmes. Sous forme de trophées, lots sportifs. Les podiums se dérouleront à 11h00, sur l'esplanade du plan d'eau de la salle polyvalente.

Les résultats seront disponibles sur le site internet de la course, www.athlé.fr, e-run63, ACCA.

8. Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance propre à l'événement couvrant sa responsabilité civile et celle des participants. Les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

9. Sécurité et obligation des coureurs

Suivre le tracé de la course. Respecter l'environnement. Il est interdit de jeter des déchets sur le parcours, sauf au niveau des ravitaillements.

- Respecter le code de la route.
- Respecter les consignes des jalonneurs.
- Porter assistance à toute personne en danger ou prévenir les secours.
- Respecter la propreté de la nature.
- En cas d'abandon, le coureur devra retirer son dossard et le remettre à une personne de l'organisation la plus proche pour signaler son arrêt. (point d'eau, jalonneurs, serre-file)

Au moins deux membres de l'organisation fermeront le parcours.

10. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisateur. Le non-respect de ces consignes, entraînera la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

11. Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, et le participant ne pourra prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

12. *Acceptation complète du règlement*

Le fait de s'engager et de participer à cette épreuve implique pour les coureurs, la connaissance et l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement affiché à la remise des dossards et disponible sur le site Internet de la course.

Fait à Cournon d'Auvergne le 1 juin 2023

Le club référent :
Athlétisme Club Cournon d'Auvergne.